



À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Kiamika tenue le 10 novembre 2025, au lieu ordinaire des séances, à 19 h 00, sont présents: Mesdames les conseillères, Sonia Léonard, Nicole Levasseur et Anne-Marie Meyran, ainsi que Messieurs les conseillers Christian Lacroix et Denis Marcotte formant quorum sous la présidence de la maire, Madame Mélanie Grenier. La conseillère Diane Imonti assiste à la séance en visioconférence.

Le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Marc-André Bergeron est présent.

Dix-sept (17) personnes assistent à la séance.

Il est ordonné et statué ce qui suit :

**Séance ordinaire du 10 novembre 2025**  
**Ordre du jour**

- 1. ADMINISTRATION**
  - 1.1 Ouverture de la séance
  - 1.2 Adoption de l'ordre du jour
  - 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2025
  - 1.4 Rapport au conseil-délégation de pouvoirs
  - 1.5 Présentation des comptes du mois d'octobre 2025 - Municipalité
  - 1.6 Présentation des comptes du mois d'octobre 2025 - Pourvoirie et camping
  - 1.7 Annulation des comptes de taxes
  - 1.8 Calendrier des séances ordinaires du conseil municipal 2025
  - 1.9 Nomination des maires suppléants

2. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
  - 2.1 Nomination d'un représentant au conseil d'administration de la Régie de sécurité incendie et civile Hautes-Laurentides (RSICHL)
  
3. **TRANSPORTS- VOIRIE**
  - 3.1 Offre d'emploi – Patrouilleur
  - 3.2 Programme d'aide à la voirie locale Sous-volet – Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale
  - 3.3 Renouvellement des équipements de radiocommunication dans les véhicules et machineries de la voirie
  
4. **HYGIÈNE DU MILIEU**
  - 4.1 Installation d'un système afin de compenser le manque de pression pour la résidence du 74 chemin Chapleau
  - 4.2 Nomination d'un représentant au conseil d'administration de la Régie des déchets intermunicipal
  - 4.3 Demande d'intervention sur les réseaux d'aqueducs privés abandonnés par Aqua-Gestion
  
5. **SANTÉ ET BIEN -ÊTRE**
  
6. **URBANISME, AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT**
  - 6.1 Abrogation résolution 2025-10-166-DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO. DPDL 250072
  - 6.2 Abrogation résolution 2025-10-167-DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO. DPDL 250108
  - 6.3 Demande de dérogation mineure no. DPDL 250072
  - 6.4 Demande de dérogation mineure no. DPDL 250108
  
7. **LOISIRS ET CULTURE**
  - 7.1 Offre d'emploi – Surveillant patinoire
  
8. **VARIA**
  
9. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
  
10. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

2025-11-172

**1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Christian Lacroix et résolu à l'unanimité des membres présents d'ouvrir la séance. Il est 19h03.

**ADOPTÉE**

2025-11-173

**1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Denis Marcotte et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

**ADOPTÉE**

2025-11-174

**1.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2025**

Il est proposé par Christian Lacroix et résolu à l'unanimité des membres présents que les minutes de la dernière séance ordinaire tenue le 2 octobre 2025 soient adoptées telles que reçues et inscrites.

**ADOPTÉE**

**1.4 RAPPORT AU CONSEIL DÉLÉGATION DE POUVOIRS**

Aucune délégation de pouvoir pour le mois de novembre 2025.

**ADOPTÉE**

2025-11-175

**1.5 PRÉSENTATION DES COMPTES DU MOIS D'OCTOBRE 2025 - MUNICIPALITÉ**

Il est proposé par Denis Marcotte et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver la liste des dépenses couvrant la période du mois d'octobre 2025 :

- Liste des paiements des comptes au montant total de :  
**191 684,54 \$ ;**
- Et d'approuver le registre des salaires payés au montant total de :  
**31 348,53 \$.**

**ADOPTÉE**

2025-11-176

**1.6 PRÉSENTATION DES COMPTES DU MOIS D'OCTOBRE 2025 -  
POURVOIRIE ET CAMPING PIMODAN**

Il est proposé par Sonia Léonard et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver la liste des dépenses couvrant la période du mois de novembre 2025 :

- Liste des paiements des comptes au montant total de :  
**26 913,70 \$;**
- Et d'approuver le registre des salaires payés au montant total de :  
**4 380,70 \$.**

**ADOPTÉE**

2025-11-177

**1.7 ANNULLAION DES COMPTES DE TAXES**

Il est proposé Anne-Marie Meyran et résolu à l'unanimité des membres présents de procéder à l'annulation des montants indiqués ci-dessous au compte des matricules suivants :

MATRICULE	MONTANT	RAISON
8744 41 7831	.61 \$	Montant inf. à 2\$
8838 32 3277	.65 \$	Montant inf. à 2\$
8850 28 0302	.49 \$	Montant inf. à 2\$
8938 65 9198	.65 \$	Montant inf. à 2\$
9240 20 9090	.65 \$	Montant inf. à 2\$
9449 62 3354	1.30 \$	Montant inf. à 2\$
9751 29 9821	.65 \$	Montant inf. à 2\$

**ADOPTÉE**

2025-11-178

**1.8 CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL 2026**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 148 du Code municipal prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Christian Lacroix et résolu unanimement:

**QUE** le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2026. Ces séances se tiendront aux dates suivantes et débuteront à 19 h:

Janvier	19 (3 <sup>e</sup> lundi)
Février	9
Mars	9
Avril	13
Mai	11
Juin	8
Juillet	13
Août	10
Septembre	14
Octobre	19
Novembre	9
Décembre	14

**QU'**un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

#### **ADOPTÉE**

**2025-11-179**

#### **1.9 NOMINATION DES MAIRES SUPPLÉANTS**

Il est proposé par Denis Marcotte et résolu à l'unanimité des membres présents de nommer les maires suppléant.es selon le calendrier suivant :

1. Que Monsieur Christian Lacroix, conseiller au poste no 4, soit nommé maire suppléant du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 28 février 2026, inclusivement;
2. Que Madame Anne-Marie Meyran, conseillère au poste no 5, soit nommée maire suppléante du 1<sup>er</sup> mars 2026 au 30 avril 2026, inclusivement;
3. Que Monsieur Denis Marcotte, conseiller au poste no 3, soit nommée maire suppléant du 1<sup>er</sup> mai 2026 au 30 juin 2026, inclusivement;

8383

4. Que Madame Sonia Léonard, conseillère au poste no 2, soit nommée maire suppléante du 1<sup>er</sup> juillet 2026 au 31 août 2026, inclusivement;
5. Que Madame Diane Imonti, conseillère au poste no 1, soit nommée maire suppléante du 1<sup>er</sup> septembre 2026 au 31 octobre 2026, inclusivement;
6. Que Madame Nicole Levasseur, conseillère au poste no 1, soit nommée maire suppléante du 1<sup>er</sup> novembre 2026 au 31 décembre 2026, inclusivement

**ADOPTÉE**

**2025-11-180**

**2.1 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE HAUTES-LAURENTIDES (RSICHL)**

**CONSIDÉRANT** la formation d'un nouveau conseil à la suite des élections municipales du 2 novembre 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** les différents comités et responsabilités de chacun des conseils sont à définir pour le présent mandat;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Christian Lacroix et résolu à l'unanimité des membres du conseil de nommer Madame Mélanie Grenier comme représentante dûment identifié au conseil d'administration de la RSICHL.

Il est de plus résolu de nommer Madame Diane Imonti comme représentante substitut.

**ADOPTÉE**

**2025-11-181**

**2.2 AUTORISATION DE FACTURATION POUR SUMI ET RADIOCOMMUNICATION DIRECTEMENT À LA RSICHL**

**CONSIDÉRANT** l'Entente intermunicipale relative aux services d'urgence en milieu isolé sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle et la facturation annuelle aux municipalités en lien avec cette entente;

**CONSIDÉRANT** *L'Entente intermunicipale relative au système de radiocommunication régional* et la facturation annuelle aux municipalités en lien avec cette entente;

**CONSIDÉRANT** la quote-part incendie facturée annuellement aux municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC d'Antoine-Labelle facture individuellement les municipalités parties aux ententes précédemment mentionnées;

**CONSIDÉRANT** la formation de la Régie de sécurité incendie et civile Hautes-Laurentides en 2024 incluant les municipalités de Ferme-Neuve, Lac-Saint-Paul, Chute-Saint-Philippe, Lac-des-Écorces, Kiamika, Lac-du-Cerf et Notre-Dame-de-Pontmain;

**CONSIDÉRANT QU'**il serait beaucoup plus simple pour la MRC d'Antoine-Labelle de ne produire qu'une seule facture pour l'ensemble des municipalités faisant partie de la Régie de sécurité incendie et civile Hautes-Laurentides;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Anne-Marie Meyran et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'autoriser que la Régie de sécurité incendie et civile Hautes-Laurentides (RSICHL) soit facturée, par la MRC d'Antoine-Labelle, en lieu et en place de la municipalité de Kiamika pour les frais découlant de *l'Entente intermunicipale relative aux services d'urgence en milieu isolé sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle* ainsi que pour *l'Entente intermunicipale relative au système de radiocommunication régional* ainsi que pour la quote-part annuelle en incendie ;

QUE la municipalité de Kiamika confirme que cette modification est de nature administrative et que ses droits et obligations au terme des ententes sont maintenus ;

D'accepter que la facturation soit transmise uniquement à la RSICHL et que la municipalité de Kiamika ne soit informée par la MRC qu'en cas de défaut de paiement ou d'irrégularités.

**ADOPTÉE**

**2025-11-181**

**3.1 OFFRE D'EMPLOI – PATROUILLEUR**

8385

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité possède des camions et sa propre machinerie ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité s'occupe du déneigement et déglacage des routes de son territoire ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a un poste patrouilleur à combler;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a affiché le poste et que le comité des ressources humaines a procédé à des entrevues à partir des candidatures obtenues ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Anne-Marie Meyran et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent de procéder à l'embauche de monsieur William Paré au poste de patrouilleur. Les conditions en vigueur de la convention collective présentement en vigueur s'appliquent pour le poste.

#### **ADOPTÉE**

**2025-11-183**

### **3.2 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE SOUS-VOLET – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Kiamika a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**CONSIDÉRANT QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

**CONSIDÉRANT QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

**CONSIDÉRANT QUE** transmission de la reddition de comptes des projets a

été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2025** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**CONSIDÉRANT QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

**CONSIDÉRANT QUE**, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

**CONSIDÉRANT QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Anne-Marie Meyran et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent d'approuver les dépenses d'un montant de [REDACTED] relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

#### **ADOPTÉE**

2025-11-184

### **3.3 RENOUELEMENT DES ÉQUIPEMENTS DE RADIOCOMMUNICATION DANS LES VÉHICULES ET MACHINERIES DE LA VOIRIE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a procédé à l'achat de plusieurs équipements, véhicules et machineries, depuis 2018 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les équipements de radiocommunication n'ont pas été renouvelés sur l'ensemble des équipements et qu'une maximisation des équipements de radiocommunication a été effectuée ;

**CONSIDÉRANT QUE** la vie utile de plusieurs appareils est dépassée et de nombreuses problématiques et défaillances ont été notées sur les équipements de radiocommunication;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit optimiser ses opérations et aussi veiller à la sécurité de ses travailleurs en assurant une communication

constante entre les travailleurs, étant donné l'étendue du territoire de la Municipalité ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Nicole Levasseur et résolu à l'unanimité des membres de procéder au remplacement des équipements de radiocommunication des véhicules et équipements de voirie au coût de 15 620\$ plus taxes applicables. Il est de plus résolu de mettre à jour les systèmes de géolocalisation des véhicules touchés au coût de 1 772\$ plus taxes applicables. Les deux opérations seront effectuées par le fournisseur de service Groupe CLR Exel.

**ADOPTÉE**

**2025-11-185**

**4.1 INSTALLATION D'UN SYSTÈME AFIN DE COMPENSER LE MANQUE DE PRESSION POUR LA RÉSIDENCE DU 74 CHEMIN CHAPLEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit fournir une qualité et une pression d'eau acceptable aux usagers de l'aqueduc ;

**CONSIDÉRANT QUE** les nouveaux branchements réalisés sur la section d'aqueduc du chemin Chapleau causent une diminution et une pression instable à l'usager en fin de réseau, soit la résidence correspondant à l'adresse civique 74, chemin Chapleau ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Christian Lacroix et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent de mandater un plombier accrédité afin d'installer les équipements nécessaires qui assureront une pression adéquate et constante à la propriété du 74 chemin Chapleau.

**ADOPTÉE**

**2025-11-186**

**4.2 NOMINATION D'UN.E REPRÉSENTANT.E AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA LIÈVRE (RIDL)**

**CONSIDÉRANT** la formation d'un nouveau conseil à la suite des élections municipales du 2 novembre 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** les différents comités et responsabilités de chacun des conseils sont à définir pour le présent mandat;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Christian Lacroix et résolu à l'unanimité des membres du conseil de nommer Madame Diane Imonti comme représentante dûment identifié au conseil d'administration de la RIDL.

Il est de plus résolu de nommer Madame Anne-Marie Meyran comme représentante substitut.

#### **ADOPTÉE**

**2025-11-187**

#### **4.3 DEMANDE D'APPUI D'INTERVENTION SUR LES RÉSEAUX D'AQUEDUCS PRIVÉS ABANDONNÉS PAR AQUA-GESTION**

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités du Québec sont reconnues officiellement comme des gouvernements de proximité depuis 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a délivré au fil des ans des autorisations d'exploitation de réseaux d'aqueducs privés sans imposer de garanties financières ni de mécanismes assurant la continuité du service et la modernisation des infrastructures;

**CONSIDÉRANT QUE** le 3 mars 2025, la société Aqua-Gestion a annoncé son retrait de ses obligations, abandonnant la gestion de 22 réseaux d'aqueducs privés, touchant notamment 11 villes du territoire des Laurentides, ainsi que la Ville de Rigaud;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec n'a exigé aucun fonds de contingence à la société Aqua-Gestion afin de réaliser un entretien et la mise à niveau des infrastructures, et de répondre aux imprévus;

**CONSIDÉRANT QUE** le MELCCFP a imposé par ordonnance aux municipalités locales concernées la gestion provisoire de ces réseaux privés, transférant ainsi une responsabilité lourde et coûteuse sans consultation préalable ni compensation adéquate;

**CONSIDÉRANT QUE** l'eau potable étant un besoin essentiel, le gouvernement du Québec avait la responsabilité de réaliser les inspections, de prendre les mesures nécessaires afin que l'eau distribuée respecte les exigences du 3040 Règlement sur la qualité de l'eau potable Q-2, r.40, et de veiller au maintien d'infrastructures adéquates;

**CONSIDÉRANT QUE** cette situation fragilise les municipalités touchées quant à leur capacité financière d'assumer durablement la gestion de tels réseaux.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Denis Marcotte et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

**DE** demander au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) d'ajouter un commissaire-enquêteur supplémentaire afin d'accélérer la charge de travail actuelle, qui est de 3 à 4 dossiers traités en parallèle;

**DE** réitérer au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) l'importance de maintenir une collaboration avec toutes les parties prenantes entre le gouvernement, les municipalités et les citoyens, dans un esprit de coopération et de responsabilité tripartite, afin de trouver des solutions adaptées aux réalités de chacun des territoires;

**DE** demander au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) de définir clairement la notion de « lever la main » afin d'identifier formellement les cas où des repreneurs (privés, coopératives de citoyens desservis ou municipalités) manifestent leur volonté de reprendre un réseau, permettant ainsi un traitement accéléré de la procédure de reprise;

**DE** transmettre aux ministères de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), à la ministre responsable de la région des Laurentides, Madame Sonia Bélanger, aux députés concernés, aux directions régionales du MELCCFP et du MAMH, au président de l'union des municipalités du Québec (UMQ), au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), aux municipalités et MRC de la Région des Laurentides, ainsi qu'au Protecteur du citoyen.

**ADOPTÉE**

2025-11-188

**6.1 ABROGATION RÉSOLUTION 2025-10-166 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO. DPDL 250072**

8390

**CONSIDÉRANT QUE** le délai pour l’affichage de l’avis public concernant la demande de dérogation DPDL 250072 n’a pas été respecté ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Denis Marcotte et résolu à l’unanimité des membres du conseil présent d’abroger la résolution 2025-10-166 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO. DPDL 250072.

**ADOPTÉE**

2025-11-189

**6.2 ABROGATION RÉSOLUTION 2025-10-167 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO. DPDL 250108**

**CONSIDÉRANT QUE** le délai pour l’affichage de l’avis public concernant la demande de dérogation DPDL 250108 n’a pas été respecté ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Nicole Levasseur et résolu à l’unanimité des membres du conseil présent d’abroger la résolution 2025-10-167 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO. DPDL 250108.

**ADOPTÉE**

2025-10-190

**6.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO. DPDL 250072**

Demande de dérogation mineure no. DPDL250072, Matricule : 8838-22-6858, pour la propriété située au 20, chemin du Bord-de-l’Eau.

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure de madame Carole Lavigne visant à permettre de construire une résidence à une distance de 12.62 mètres d’un garage de grande envergure;

**CONSIDÉRANT QUE** l’article 8.3.5.d) du règlement 17-2002 relatif au zonage dispose ceci :

*« Une distance minimale de vingt (20) mètres doit séparer les murs latéraux ou prolongement des murs latéraux du bâtiment principal et de ce bâtiment accessoire. »;*

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation sera de 7,38 mètres;

**CONSIDÉRANT QUE** la nouvelle résidence remplace un chalet situé dans la

bande de protection riveraine et dans la zone inondable;

**CONSIDÉRANT QUE** le chalet existant sera démolit;

**CONSIDÉRANT QUE** toute autre réglementation sera respectée;

**CONSIDÉRANT QUE** le CCU recommande que la demande soit acceptée;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Christian Lacroix et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent d'accepter la demande de dérogation.

**ADOPTÉE**

**2025-11-191**

**6.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO. DPDRL 250108**

Demande de dérogation mineure no. DPDRL 250108, Matricule : à déterminer pour la propriété située sur le lot 6 682 004.

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure de monsieur Reynald Prud'homme visant à permettre de construire une mezzanine dans un abri forestier;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 5.10.1.d) du règlement 17-2002 relatif au zonage dispose qu'un abri forestier doit n'avoir qu'un étage maximum;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation permettrait la construction de la mezzanine;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation n'affecte pas la dimension totale de l'abri forestier;

**CONSIDÉRANT QUE** toute autre réglementation sera respectée;

**CONSIDÉRANT QUE** le CCU recommande que la demande soit acceptée ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Christian Lacroix et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent d'accepter la demande de dérogation.

**ADOPTÉE**

***La maire, madame Mélanie Grenier, se retire pour la délibération du point suivant.***

**2025-11-192**

**7.1 OFFRE D'EMPLOI – SURVEILLANT PATINOIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite entretenir sa patinoire pour la saison hivernale 2025-2026;

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de surveillant de patinoire est présentement vacant et qu'un appel de candidature a été publiée par la Municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu une candidature pour le poste de surveillant de patinoire ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Denis Marcotte et résolu à l'unanimité des membres du conseil de procéder à l'embauche de Monsieur Stéphane Plouffe au poste de surveillant de patinoire. Les conditions applicables pour le poste sont celles de la convention collective en vigueur.

**ADOPTÉE**

***La maire, madame Mélanie Grenier, réintègre son poste.***

**9. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Pelle sur Chapleau pour l'entretien des fossés  
Fossé du Rang 9  
Demande d'accès aux dépenses du mois de novembre 2025  
Fauchage des bords de chemins  
Anneau de glace  
Mise à jour sur le règlement de roulottes  
Journée MADA  
Subventions de la Politique familiale  
Proposition mots des conseillers mensuellement  
Descente montée Deschambault et projet halte nautique  
Asphalte entrée véhiculaire du 7 chemin Chapleau  
Panneaux de vitesse montée St-François  
TECQ surveillance des infrastructures

2025-11-193

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Denis Marcotte et résolu à l'unanimité des membres présents que la séance soit levée. Il est 19h53.

**ADOPTÉE**

\_\_\_\_\_  
Mélanie Grenier  
Maire

\_\_\_\_\_  
Marc-André Bergeron  
Dir. général/greffier-trésorier

*Je, Mélanie Grenier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.*

\_\_\_\_\_  
Mélanie Grenier, maire